

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2024-3

BOUILLE RMS

**Dépose de la décoration de
noël**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les marchés de travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la nécessité de déposer les décorations de Noël,

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2024,

VU l'engagement en fonctionnement N° EV240002

Considérant l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Bouille RMS, 20 route du four, 74 930 PERS-JUSSY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Bouille RMS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 156,86 € HT soit 6 188,23 TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°845/611/643/643.13.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture ::

16/01/2024

de sa mise en ligne le :

16/01/2024

de sa notification le :